

Pour diffusion immédiate  
Le 23 août 2007

numéro 07-172

## **Les conducteurs sont en partie responsables de la sécurité des écoliers**

WHITEHORSE – Dans le cadre de la Semaine de la sécurité du transport scolaire, du 27 au 30 août, le ministère de l'Éducation du Yukon effectuera une campagne de sensibilisation visant à accroître la sécurité des écoliers.

Le ministère de l'Éducation tient à rappeler aux conducteurs qu'il est dangereux de dépasser un autobus scolaire pendant qu'il est immobilisé et que les signaux lumineux clignotent. Cela compromet effectivement la sécurité des élèves qui montent à bord de ces autobus et qui en descendent. De telles manœuvres sont par ailleurs illégales. On rappelle aussi aux conducteurs qu'ils doivent respecter les limites de vitesse dans les zones scolaires.

« Le ministère de l'Éducation fait de la sensibilisation auprès des écoliers afin qu'ils sachent comment voyager en toute sécurité à bord des autobus scolaires. Cependant, chaque conducteur joue un rôle important dans la sécurité des écoliers », déclare Patrick Rouble, le ministre de l'Éducation.

Transports Canada s'est penché sur le cas d'accidents impliquant des écoliers qui se déplacent en autobus scolaire. Il semble que la majorité de ces accidents surviennent à l'extérieur du véhicule .

« Chaque jour, environ 2000 écoliers yukonnais parcourent près de 6500 kilomètres en autobus scolaire », ajoute le ministre Rouble. « Le ministère de l'Éducation veut s'assurer que tous ces écoliers arrivent à bon port. »

Les conducteurs doivent s'arrêter à l'approche d'un autobus immobilisé dont les signaux lumineux clignotent, même s'ils arrivent en sens inverse.

En vertu de la *Loi sur les véhicules automobiles*, les conducteurs qui refusent de s'arrêter à l'approche d'un autobus scolaire se verront imposer une amende de 200 \$ et cinq points d'inaptitude seront inscrits à leur dossier de conduite. Les conducteurs pris en excès de vitesse dans une zone scolaire se verront imposer une amende pouvant aller jusqu'à 200 \$ pour une première infraction.

-30-

Renseignements :  
Roxanne Vallevand  
Communications  
Conseil des ministres  
867-633-7949  
[roxanne.vallevand@gov.yk.ca](mailto:roxanne.vallevand@gov.yk.ca)

Clea Roberts  
Communications  
Éducation  
867-393-7102  
[clea.roberts@gov.yk.ca](mailto:clea.roberts@gov.yk.ca)